



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2024

Le dix-sept juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Wahlbach s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Anthony MARTIN, Maire.

Présents : Anthony MARTIN, Jean-Martin OTT, Thiébaud SCHELLENBERGER, Véronique BILGER, Emmanuel MENGIS, Katia DIETSCH, Yvette RICH, Thiébaud STOECKLIN, Hervé RICH.

Absents excusés : Guy LITZLER, Fabien MULLER.

Date de convocation : 04 juin 2024

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Avis de la commune sur le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) 2024-2030 de Saint-Louis Agglomération
3. ► Zones d'accélération des énergies renouvelables
4. ► Salle communale : règlement, tarif de la location et projet de travaux
5. ► Demande de subvention
6. ► Divers

Madame Véronique BILGER est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.



02 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) 2024-2030 DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Instauré par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) a pour objet de définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en fonction des besoins et des circonstances locales.

Document obligatoire pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, le PPGDID vise à faciliter l'accès des ménages, éligibles, à un logement social et à leur permettre de réaliser les différentes étapes de leurs parcours résidentiels au sein du parc public.

Répondre à ces enjeux revêt d'autant plus d'importance dans l'agglomération de Saint-Louis que le marché de l'immobilier y est particulièrement tendu. En effet, la forte attractivité résidentielle du territoire, alimentée par la dynamique de développement de la métropole bâloise, génère des besoins conséquents en logements que le parc existant ne parvient pas à satisfaire totalement.

Cela a pour conséquence de faire grimper le prix des logements à des niveaux très élevés et en décalage avec les capacités de la majeure partie des ménages qui ne tirent pas leur revenu d'une activité exercée en Suisse.

Aussi, dans ces conditions, se loger à un prix abordable devient de plus en plus difficile dans les communes de Saint-Louis Agglomération (SLA), notamment pour les ménages les plus modestes et précaires, les jeunes, les personnes âgées, certains salariés d'entreprises locales ou certaines catégories d'agents de la fonction publique.

Elaboré par la Communauté d'Agglomération, avec le concours de ses communes membres, des bailleurs sociaux et des réservataires de logements sociaux, le PPGDID comporte des dispositions permettant de simplifier certaines démarches à effectuer par les demandeurs d'un logement social, d'améliorer la gestion et le traitement de leur dossier et de rendre les dispositifs d'accès au parc social et les procédures d'attribution plus lisibles et transparents.

En ce sens, le PPGDID vient compléter et conforter les actions engagées au titre de la Convention Intercommunale d'Attribution adoptée le 15 mars 2023, et les moyens mis en œuvre dans le cadre du Programme Local de l'Habitat approuvé le 14 décembre 2022.



Conformément aux attendus réglementaires, le contenu du plan s'articule autour des 4 volets suivants :

- L'accueil, l'information des demandeurs et l'enregistrement de leur dossier ;
- La gestion partagée de la demande ;
- La cotation de la demande ;
- La gouvernance et le pilotage du plan.

La déclinaison opérationnelle des orientations du PPGDID s'appuiera sur un programme d'actions partenariales, dont la mise en œuvre est programmée sur la durée totale du plan, soit sur la période 2024-2030.

Conformément à l'article R441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PPGDID doit être soumis à l'avis des communes et des autres membres de la Conférence Intercommunale du Logement de SLA, puis à celui de l'Etat, avant d'être adopté par le Conseil de Communauté.

L'avis est à rendre dans un délai de 2 mois à compter de la date de saisine. Passé ce délai, les avis reçus seront réputés favorables.

A la lumière des éléments ci-avant exposés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- donne un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2024-2030 de Saint-Louis Agglomération, ci-annexé.

03 - ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Zone d'accélération des énergies renouvelables : validation des caractéristiques et localisations pour la commune de WAHLBACH

M. Thiébaud SCHELLENBERGER est en charge du dossier et propose une cartographie regroupant les différentes énergies et le descriptif associé. Il a participé avec la secrétaire à des réunions afin d'apporter des précisions et d'uniformiser les propositions sur le territoire. Monsieur le Maire lui cède ainsi la parole ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.



Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet.

Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le Conseil Municipal, a organisé une concertation publique selon les modalités suivantes : du 15 avril au 15 mai 2024 :

- * par la mise à disposition d'un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie en mairie aux horaires habituels d'ouverture,
- * par la mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture,
- * par la possibilité de transmettre des observations par mail,
- * par la mise à disposition d'une page d'information (dossier et cartes) sur le site internet de la commune.
- * par la distribution d'une information dans l'ensemble des boîtes aux lettres des habitants et entreprises de la commune.

Cette concertation a donné les résultats suivants : Aucune observation ou avis.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies, selon la cartographie suivante :



- **Pour le photovoltaïque sur toiture et solaire thermique** : l'ensemble du ban communal en zone constructible et des sorties d'exploitations agricoles ;
- **Pour le photovoltaïque sur ombrières** : pas de zone d'accélération proposée - Option non retenue ;
- **Pour le photovoltaïque au sol** : Possibilité uniquement sur des friches ;
- **Pour la géothermie de surface** : étudiée au cas par cas avec des experts ;
- **Pour la géothermie profonde** : pas de zone d'accélération proposée - Option non retenue ;
- **Pour la méthanisation** : étudiée au cas par cas avec un périmètre minimum de 100 mètres autour des habitations ;
- **Pour l'éolien** : pas de zone d'accélération proposée - Option non retenue ;
- **Pour l'hydroélectricité** : pas de zone d'accélération proposée - Option non retenue ;
- **Pour l'agrivoltaïque** : Possibilité uniquement sur des friches ;

04 - SALLE COMMUNALE : REGLEMENT, TARIF DE LA LOCATION ET PROJET DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires à la salle communale, ainsi qu'une mise à jour de certains points sur le contrat de location. Il informe également qu'un contrat a été signé avec une entreprise de nettoyage à raison de 2 heures par semaine.

Une hausse du prix de la location est à envisager afin de pallier à ces projets.

Un projet d'ensemble sera présenté au prochain Conseil Municipal pour validation et mise en place au 1^{er} janvier 2025.

05 - DEMANDE DE SUBVENTION

Le collège René SCHICKELE de Saint-Louis a transmis à la Commune une demande d'aide financière pour un voyage scolaire à Paris.

Cette aide financière permettrait de diminuer la participation de la famille.

L'élève concerné n'étant pas déclaré comme habitant la commune, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.



06 - DIVERS

06-01 PROJET PERISCOLAIRE

Dans le cadre du projet du périscolaire, le bureau d'étude a fait parvenir une analyse financière comparative des trois sites à la commune.

Le site de l'implantation du projet n'étant pour l'heure pas défini (en attente d'un 4^{ème} site éventuel), le Conseil Municipal a pris connaissance des documents, et se prononcera définitivement pour la réalisation ou non du projet, lors d'une prochaine séance.

La séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,
Anthony MARTIN

**Tableau des signatures
pour l'approbation du compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal
de la commune de WAHLBACH - Séance du 17 juin 2024**

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Avis de la commune sur le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) 2024-2030 de Saint-Louis Agglomération
3. ► Zones d'accélération des énergies renouvelables
4. ► Salle communale : règlement, tarif de la location et projet de travaux
5. ► Demande de subvention
6. ► Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature
Anthony MARTIN	Maire	
Véronique BILGER	Secrétaire de séance	